

OBJET SECURISATION DU CHEMIN MONTAUBAN A LA BRETAGNE
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES

Situé sur les hauteurs de la Bretagne, le chemin Montauban est situé sur les versants de la ravine Montauban au pied de deux escarpements rocheux plus ou moins abrupts. Ce chemin est régulièrement exposé à des chutes de blocs et à des éboulements des talus des versants amonts ; ainsi qu'à des affaissements de chaussée particulièrement lors des épisodes pluvieux.

Ces travaux consistent à sécuriser cette section du chemin Montauban qui s'étend sur un linéaire d'environ 500 m de part et d'autre de la ravine Montauban.

Ces travaux comprennent :

- La protection de la route contre les chutes de pierres et les éboulements des talus amonts, comprenant la canalisation des eaux de ruissellement des talus et leur évacuation
- Amélioration de la viabilité de l'itinéraire en élargissant et en stabilisant la plateforme de la chaussée actuelle
- Reprise et extension du réseau électrique basse tension et de l'éclairage public.

Les travaux se décomposent en deux lots :

Lot 1 : terrassements et confortements (travaux spéciaux)

Lot 2 : VRD

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 500 000 € HT soit 1 627 500 € TTC.

Le délai de réalisation est de 10 mois

La dépense correspondante sera imputée au budget communal au chapitre 23 article 2315.

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le projet de sécurisation du chemin Montauban,
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;

RAPPORT N° 09/7-47

- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents ;
- de m'autoriser à solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée pour ce type d'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET SECURISATION DU CHEMIN MONTAUBAN A LA BRETAGNE

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

ET DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport n° 09/7-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de sécurisation du chemin Montauban.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée pour ce type d'opération..

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315 du budget de la ville.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009

LE MAIRE



ANNETTE